

Ou pour tout autre emploi qu'il peut être capable de remplir.

Cela me paraît juste. Un autre amendement veut l'élimination du mot "organisation" qui se trouve dans l'article 7 à la page 3 du bill. Ce mot avait pour objet de conférer à la commission le droit d'organiser des services. Le Sénat propose que l'on retranche ce mot. Comme il s'agit d'un travail que la commission ne pourrait dans tous les cas terminer d'ici un an, il me semble que l'on peut fort bien accepter cet amendement.

Un autre c'est celui-ci: aux termes de la loi de 1918 le Gouverneur en conseil avait la faculté de nommer les sous-ministres et les membres de commissions royales. Par inadvertance, cet article a été raturé, et il s'agit simplement de le rétablir. Il ne peut y avoir d'objection quelconque à cet amendement.

(Les amendements sont adoptés.)

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subside.

M. le PRESIDENT: Le dernier article de dépense soumis à l'examen du comité était celui qui concerne le rétablissement des soldats dans la vie civile, n° 544.

M. McKENZIE: Le ministre n'avait pas tout à fait fini de s'expliquer à l'égard de cet article de dépense.

Il a rendu compte de 10 millions, mais il reste une différence de 30 millions. Peut-être nous ferait-il épargner du temps en nous disant ce qu'il se propose de faire de toute la somme?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Ce sera à chaque ministère de faire les dépenses relatives à l'objet visé par les propositions. Ainsi, le ministère de la Milice aura à s'occuper des gratifications, le ministère de l'Immigration verra à la réduction des frais de transport des personnes à la charge de soldats qui seront revenus en Canada avant l'armistice, c'est-à-dire qu'il continuera à y voir comme il a commencé à le faire, et le département chargé de la restauration des soldats dans la vie civile verra à l'habillement gratuit des malades dans les hôpitaux qui en dépendent. Il en sera ainsi de la solde et des allocations attribuées

[L'hon. M. Maclean.]

aux élèves d'abord acceptés puis rejetés par ce département. Au sujet des anormaux affectés au point de vue fonctionnel, le comité fait remarquer:

Qu'il est de nécessité urgente d'établir un moyen de prendre soin de ces cas-problèmes. Comme la question est très technique et difficile, nous recommandons que le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile prenne des mesures immédiates pour faire une enquête complète afin de déterminer l'étendue des besoins et faire des recommandations sur les moyens de résoudre ce problème compliqué. Nous recommandons, en outre, qu'en attendant, ou jusqu'au moment où le Gouvernement aura pourvu au besoin de ces patients, le ministère soit autorisé à dépenser l'argent nécessaire au soin de ces patients.

A en croire les témoins que nous avons entendus, il y a nombre de soldats démobilisés—nous n'avons pu savoir à peu près combien—qui ne sont pas des invalides d'après le sens ordinaire du mot et dont le département n'a pas pris soin, mais qui sont cependant des anormaux. Ainsi, il s'en est présenté un devant nous qui aurait dû évidemment être interné dans quelque institution. Bien qu'il ne fût pas invalide d'après le sens ordinaire du mot, il suffisait de le regarder pour comprendre qu'il fallait le classer parmi les anormaux. Il avait cherché de l'emploi partout, mais il n'avait pas réussi à en trouver; il était de ceux dont il faut prendre soin durant un certain temps pour les ramener à l'état normal. On nous a dit que les cas de cette nature étaient très nombreux; si l'on donne effet à cette proposition le département devra les rechercher et voir à en prendre soin. Ces malades ne devraient pas se trouver dans l'obligation de voir à leurs propres besoins d'ici à quelques mois du moins. Ce serait faire preuve d'injustice criante et les exposer à un grave danger que de négliger de leur venir en aide. Cependant, il est difficile de dire combien ces soins nous coûteront.

Le comité a aussi proposé à la Chambre, qui pourrait très bien s'en remettre au Gouvernement à cet égard, qu'il fût immédiatement pris une décision au sujet de ce qu'il y aurait de mieux à faire en général pour ramener ces soldats à l'état normal aussitôt que possible. Le Gouvernement devrait faire, sans retard, tout ce qui sera nécessaire, au dire des experts, pour venir en aide à ces hommes-là.

Nous avons également soumis des propositions au sujet de certaines personnes qui reçoivent des pensions, et surtout au sujet des veuves qui ont une famille. Nous avons pensé que, dans les circonstances actuelles, le chiffre des pensions n'était pas assez élevé. Cependant, nous avons aussi com-